

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b> Mode de gestion	<b>N° 204</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Code d'éthique des membres du Conseil	
<b>Adoptée :</b> le 6 mars 2005	Page 1 de 2

Le Conseil exige de lui-même et de ses membres une conduite professionnelle et moralement acceptable. Il doit utiliser son autorité et appliquer un certain décorum pour le comportement collectif et individuel, lorsque les membres exercent leurs fonctions en tant que membres du Conseil.

1. Les membres du Conseil doivent accorder une loyauté indéfectible aux intérêts de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse. Cette responsabilité a préséance sur toute loyauté conflictuelle, comme celle envers les groupes d'intérêts ou de promotion des droits et les membres et le personnel d'autres conseils. Cette responsabilité a préséance sur les intérêts personnels de tout membre du Conseil qui agit comme consommateur individuel des services de l'organisme.
2. Les membres du Conseil doivent éviter tout conflit d'intérêts par rapport à leur responsabilité de fiduciaire.
  - A. Il ne doit y avoir aucune relation ou conduite d'affaires privées ou de services personnels entre le Conseil et ses membres.
  - B. Les membres ne doivent pas utiliser leur fonction pour obtenir un emploi au sein du Conseil pour eux-mêmes, pour les membres de leur famille ou leurs associés.
  - C. Un membre du Conseil dont la candidature est considérée pour un poste, doit temporairement s'abstenir de prendre part aux discussions, de voter et d'avoir accès à l'information du Conseil qui s'applique à son cas.
3. Les membres ne doivent pas essayer d'exercer une autorité individuelle sur le Conseil, sauf celle qui est énoncée de façon explicite dans les politiques du Conseil.
  - A. L'interaction entre les membres du Conseil et la direction générale ou le personnel doit tenir compte du fait qu'un seul membre individuel ou un groupe de membres du Conseil n'a pas d'autorité.

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Mode de gestion	<b>N° 204</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Code d'éthique des membres du conseil	Page 2 de 2

- B. L'interaction entre les membres du Conseil et le public, la presse ou une autre entité est assujettie aux mêmes règles qui interdisent à un membre du Conseil ou à un groupe de membres du Conseil de parler au nom de celui-ci.
  - C. Reconnaître et respecter le fait qu'il n'a aucune autorité à l'extérieur du Conseil.
  - D. Les membres du Conseil ne porteront aucun jugement sur le rendement de la direction générale sauf si ce rendement est évalué par des politiques du Conseil précises, selon la procédure officielle.
4. Les membres du Conseil doivent se comporter avec respect envers le Conseil et envers les autres membres du Conseil.
- A. Les membres du Conseil doivent démontrer une loyauté envers la mission du Conseil.
  - B. Les membres du Conseil doivent respecter les opinions émises par les autres membres du Conseil.
  - C. Les membres du Conseil doivent éviter d'attaquer ou de parler négativement des autres membres du Conseil et du personnel.
  - D. Les membres du Conseil ne doivent pas agir à l'envers des politiques du Conseil.
-